

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se prennent du 1^o au 30 septembre, du lundi au vendredi de 16h30 à 19h, le mercredi à partir de 15h.
- Chaque élève doit s'inscrire selon les modalités précisées, s'acquitter du droit d'inscription demandé par la FWB par paiement bancaire lors de l'inscription et fournir tous les documents demandés tels que repris sur la fiche d'inscription au plus tard pour le 8 octobre de l'année en cours.
- L'élève, mineur d'âge, doit être représenté par la personne qui en a la charge (parent, tuteur).
- Le droit d'inscription ne pourra être remboursé après le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

HORAIRE DES COURS

- Les cours se donnent du lundi au vendredi de 15h à 21h15, le mercredi à partir de 12h, le samedi de 8h45 à 13h.
- L'année académique débute le 1^o septembre et se termine le 30 juin. Les congés, calqués sur l'enseignement du jour, sont affichés aux valves.

REGULARITE

- En filières de formation et de qualification, les élèves doivent suivre un minimum de 2 périodes de cours/semaine pour les domaines Musique (5 années de formation musicale obligatoires - 3 années pour les adultes) et Arts de la Parole, 1 période/semaine pour les 4 premières années dans le Domaine de la Danse, 2 périodes/semaine à partir de la 5^e année.
- La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours auxquels ils sont inscrits, durant toute l'année scolaire. Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 8 jours.
- Pour chaque cours, l'élève totalisant plus de 20% d'absences injustifiées ou 3 absences consécutives non justifiées sera exclu des cours. Les justificatifs sont laissés à l'appréciation du vérificateur.
- Les élèves doivent se présenter au cours avec le matériel requis. Les élèves inscrits en cours de Formation instrumentale doivent disposer d'un instrument approprié leur permettant de s'exercer quotidiennement.

EVALUATIONS, AUDITIONS, SPECTACLES

- Les évaluations, auditions et spectacles organisés par l'académie pendant et/ou en dehors des horaires habituels de cours font partie intégrante du cursus. Les élèves doivent y participer.
- La participation aux répétitions - et notamment à la générale - est obligatoire pour prendre part à un spectacle.

COMPORTEMENT

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- Les élèves se rendent dans leur classe en marchant et sans crier.
- L'accès à la cour de l'école n'est pas autorisé aux élèves de l'académie.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours et attendent leurs enfants à l'extérieur ou éventuellement dans le hall d'entrée.
- Aucune garderie n'est organisée.

- Nous demandons aux parents d'insister auprès de leurs enfants pour qu'ils ne quittent pas l'académie seuls, mais qu'ils les attendent calmement dans le hall d'entrée, sans courir, ni crier, sans toucher au matériel qui s'y trouve.
- Tout élève qui perturbe les cours, fait preuve de violence ou manque de respect envers les enseignants, les surveillants, la direction ou les autres élèves sera sanctionné. Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et pourra conduire jusqu'à l'exclusion.
- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école. Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, PSP ou autres jeux électroniques, patins à roulettes, trottinettes, ...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.
- Les élèves doivent prendre soin du matériel mis à disposition. Les journaux de classe et syllabi rédigés et distribués par les professeurs ne pourront être remplacés en cas de perte.
- Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée ; les tenues de loisirs ou de sport n'ont pas leur place à l'académie.
- Les élèves inscrits aux cours de danse doivent porter la tenue spécifique demandée pour le cours qu'ils fréquentent.
- Les élèves inscrits aux cours d'arts de la parole doivent porter le costume qui convient à leur(s) personnage(s) lors des représentations, spectacles et évaluations.
- La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour ceux qui le fréquentent, qu'ils soient élèves, parents ou enseignants, du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement et lors des activités organisées par l'académie, mesure applicable en tout temps pour les élèves et les membres du personnel.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école.

ASSURANCES

- Les élèves sont couverts par une assurance pendant leur présence à l'académie et lors des manifestations organisées par l'académie.
- Aucune assurance ne couvre les parents ou accompagnants.

DROIT A L'IMAGE

- Les photos des élèves prises lors des activités de l'académie (cours, auditions, spectacles, journées portes ouvertes) pourront être utilisées, diffusées ou publiées par l'académie pour assurer la présentation et la promotion de l'académie ainsi que sur le site internet de l'académie.
- Les photos et enregistrements réalisés par les élèves et/ou leurs parents lors des cours et activités de l'académie ne peuvent être utilisés qu'à usage privé.
- A défaut d'opposition préalable, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

SECRETARIAT

- Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 16h30 à 19h30 pour répondre aux questions administratives.

Tél. 02 426 35 56 - Fax 02 427 60 72

DIRECTION

- La directrice se tient à la disposition des élèves et de leurs parents pour tout renseignement. Il est conseillé de prendre rendez-vous préalablement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.